

Rabat, le 26 Mars 2023

CIRCULAIRE N° 6550/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "AGREMAX".

Réf. : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "AGREMAX".

Description et utilisation

Il s'agit d'un mélange déshydraté de cendres volantes et de cendres de fonds des chaudières issus de centrales électriques alimentées au charbon.

Il est présenté sous forme de poudre fine conditionnée dans des sacs en matières plastiques, composée de silice réactive, de l'alumine, de la chaux réactive, de l'oxyde de fer et d'autres oxydes.

Ce mélange est utilisé comme additif au ciment dans le béton pour ses propriétés hydrauliques et/ou pouzzolaniques.

Classement :

De par sa composition et son utilisation, le produit dénommé "AGREMAX" est classé à la sous-position 2621.90.90.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/26-03-24/13h35

www.douane.gov.ma

شارع التحليل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 57 90 00 / +212 537 71 78 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15